

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- NLSAIF n° 00415*
22/06/2018
- VU la Constitution ;
 - VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
 - VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
 - VU le décret n°2013-1318/PRES/PM/MS/MEF du 31 décembre 2013 portant nomination d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles De Gaulle ;
 - VU le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
 - VU le décret n° 2015-1624/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 28 décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers des Centres hospitaliers universitaires ;
 - VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 04 avril 2018 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Le mandat d'Administrateur au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Pédiatrique Charles De Gaulle des personnes dont les noms suivent, est renouvelé pour une dernière période de trois (03) ans :

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT :

**Au titre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique et de l'innovation :**

Monsieur Antoine BERE, Mle 59 229 S, Enseignant
universitaire.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA
COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT**

Monsieur Emile BANDRE, Mle 49 207 R, Enseignant
hospitalo-universitaire

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'UNITE DE
FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTE**


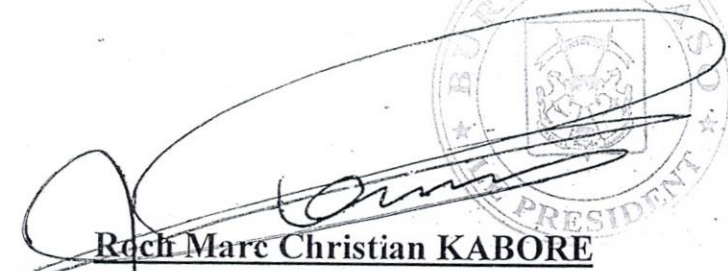
Madame Olga Mélanie LOMPO, Mle 53 411 N, Enseignant
hospitalo-universitaire.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ASSOCIATIONS DES MALADES**

Monsieur Noufou OUEDRAOGO, Mle 110 932 Y, Chargé
de recherche.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 juin 2018



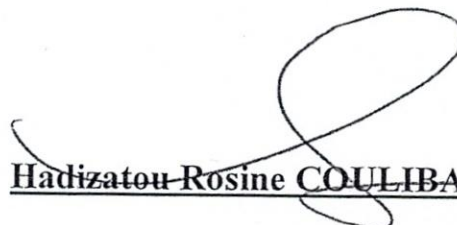
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de la Santé



Nicolas MEDA